HONORAIRES

SYNDIC: 144,00€ TTC (par lot et par an) **FRAIS DE MUTATION**: 362,40€ TTC (cédant)

TRANSACTION: Charge vendeurs (inclus dans les prix affichés) TTC dont TVA à 20 %

< 150000€	6,50%
De 150001€ à 300000€	•
De 300001€ à 600000€	5,00%
Au-delà	4,00%

LOCATION: Locaux à usage d'habitation de nu ou meublés

Conformément à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Les honoraires à la charge du locataire s'élèvent à un mois de loyer hors charges dans la limite de :

Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail	10€ TTC/m2 en zone tendue 8€ TTC/m2 en zone non tendue
Honoraires d'état des lieux	3€ TTC/m2

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Pour les quatre prestations suivantes, les honoraires à la charge du bailleur s'élèvent à un mois de loyer hors charges, dans la limite de :

Honoraires de visite, constitution de dossier	10€ TTC/m2 en zone tendue
et rédaction de bail	8€ TTC/m2 en zone non tendue
Honoraires d'état des lieux	3€ TTC/m2

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge du bailleur : 0 € TTC Autres baux : Un mois de loyer hors charges

GESTION LOCATIVE: 7% soit 8,40% TTC calculés sur le loyer hors charges (facturation mensuelle)

Pour information, tous les frais précédemment mentionnés sont déductibles de vos revenus fonciers.